

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS DU 14 DECEMBRE 2021

Le 14 Décembre 2021 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

Date convocation : 8 Décembre 2021. **Présents :** BERNIER Corinne (suppléante de M. Caillot Daniel), CLAVEL Eric, DAGUIN Gérard, ESCURAT Elisabeth, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GIRARD Pascal, JAILLOT Annick, JAMET Christine, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VÉNUAT Éric, VILLA Jean-Claude, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine. **Excusés :** BARBIER Daniel (pouvoir à Vingdiolet MC.), BARBIER Roger (pouvoir à Vingdiolet MC.), BERNARD Colette (pouvoir à Rollin P.), BORNET Carole (pouvoir à Girard P.), BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina (pouvoir à Daguin G.), COLAS David (pouvoir à Roy R.), COLIN Severine (pouvoir à Fongaro L.), DUMONT Sylvie (pouvoir à Girard P.), GAUTHERON François (pouvoir à Escurat E.), GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine (pouvoir à Jaillot A.), HOURCABIE Guy, LEMOINE Fernand (pouvoir à Daguin G.), LEROY Anne (pouvoir à Thevenet P.), MAZOIRE Guy (pouvoir à Vénuat É.), POYEN Emmanuel (pouvoir à Martin M.), RAFFALLI Catherine, ROY Barbara (pouvoir à Gateau M.), SCHWARZ François (pouvoir à Vénuat É.). **Secrétaire de séance :** MOREAU Alain. **En exercice :** 44. **Présents :** 24. **Votants :** 40.

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

SOMMAIRE

1.	ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 26 OCTOBRE 2021.....	2
2.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS	2
3.	CONTRACTUALISATION : APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE	4
4.	COMPETENCE ECONOMIQUE : MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION « AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS	5
5.	COMPETENCE ECONOMIQUE : NOUVELLE CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS .	6
6.	COMPETENCE ECONOMIQUE : ACQUISITION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL SUR LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-DES-VIGNES	7
7.	COMPETENCE TOURISME : PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMELIORATION DE L'OFFRE DE SERVICES TOURISTIQUES A LA HALTE NAUTIQUE DE FLEURY-SUR-LOIRE.....	13
8.	PROMOTION DU TERRITOIRE : REGLEMENT D'INTERVENTION SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS	14
9.	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DROIT DE PECHE A L'ETANG GRENETIER DE LA MACHINE	14
10.	PHOTOVOLTAÏQUE : AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE A LA MACHINE SUR LE SITE DE L'ANCIENNE DECHARGE.....	15
11.	AFFAIRES FINANCIERES : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL.....	16
12.	AFFAIRES FINANCIERES : ENGAGEMENT LIQUIDATION ET MANDEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022	17
13.	AFFAIRES FINANCIERES : ACTUALISATION DES TARIFS AU MUSEE	18
14.	AFFAIRES FINANCIERES : REGULARISATION EN HAUT DE BILAN	19
15.	AFFAIRES FINANCIERES : CREATION DU BUDGET ANNEXE POUR L'EXTENSION DE LA ZONE DU FOUR A CHAUX	19
16.	RESSOURCES HUMAINES : PRECISION SUR LES JOURS DE PENIBILITE	20
17.	AFFAIRES PATRIMONIALES : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DU SIEEEN.....	20

1. Adoption du Compte rendu du Conseil du 26 Octobre 2021

Il est proposé au Conseil d'approuver le compte-rendu du Conseil 26 Octobre 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

2. Compte rendu de l'exercice des délégations

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la délibération générale de délégation n°2020/043 et aux délégations spéciales consenties, il est rendu compte de l'exercice des délégations confiées par le Conseil à la Présidente et il est proposé au Conseil de prendre acte de ce compte-rendu.

Pacte régional pour les territoires pour l'économie de proximité : notifications d'attribution de subventions

✓ Aides à l'investissement (sous régime De Minimis)

<i>Nom de l'entreprise</i>	<i>Intitulé du projet</i>	<i>Cout projet (HT)</i>	<i>Subvention sollicitée</i>	<i>Taux intervention</i>	<i>Subvention attribuée</i>	<i>Date de notification</i>
SARL BOUILLET	Développer le système logistique avec l'acquisition de 2 chariots élévateurs	100 550,00 €	10 000,00 €	9,96%	10 000,00 €	29/10/2021
De Gris et de broc	Création d'un site internet marchand et achat de matériel informatique	2 590,83 €	1 295,41 €	50%	1 295,41 €	29/10/2021
Salon Manon	Acquisition de matériel d'esthétique et meubles	2860,46 €	1 430,23 €	50%	1 035,11 €	07/12/2021
Entreprise BONDOUX Laurent	Renouvellement du matériel informatique et d'une machine à poncer	3 323,48 €	1 661,74 €	50%	1 661,74 €	07/12/2021
Laurent Tous Services	Acquisition de matériel plus performant pour l'entretien des espaces verts	10 757,91 €	5 378,95 €	50%	3 236,24 €	07/12/2021
Christelle Coiffure	Achat matériel de gestion	2 025,95€	810,38€	40%	810,38€	07/12/2021
UNA	Achat d'un véhicule pour le service de portage de repas	19 397,70€	7 759,08€	40%	7759,08€	07/12/2021
Le 777	Acquisition de matériel pour développer le snacking et avoir une meilleure visibilité	4 445,40€	1 778,16€	40%	1 778,16€	07/12/2021

✓ Aides à la trésorerie

<i>Nom de l'entreprise</i>	<i>Intitulé du projet</i>	<i>Subvention forfaitaire</i>	<i>Date de notification</i>
SAS Chaussures Villeroy	Renouvellement aide à la trésorerie avril 21	1 000,00 €	29/10/2021
SAS Chaussures Villeroy	Renouvellement aide à la trésorerie mai 21	1 000,00 €	29/10/2021

Marchés, conventions

- ✓ Mission d'Etude technique et financière – projet de requalification d'un bâtiment industriel sur la commune de Saint Léger des Vignes
 - Titulaire : Bureau d'architecte SPIRALE (Moulins)
 - Montant : 9 900 € HT (11 880 € TTC)
 - Date de signature : 27 octobre 2021

- ✓ Remplacement du Store-banne du bâtiment commercial de la CCSN à Champvert
 - Titulaire : SAS Riffault (Varennes Vauzelles)
 - Montant 7 200 € HT (8 640 € TTC)
 - Date de signature : 27 octobre 2021

- ✓ Travaux de réimperméabilisation et de mise au norme du système de vidange de l'étang municipal de Cossaye
 - Titulaire du marché : SARL Lartreau (Luzy)
 - Montant du marché : 15 652 € HT (18 782,40 € TTC)
 - Date d'attribution : 2 novembre 2021

- ✓ Mise en sécurité et aux normes du matériel campanaire installé à l'église de Verneuil
 - Titulaire : Etablissement SANNIER (Moulins sur Yèvre)
 - Montant du devis : 6 025€ HT (7 230€ TTC)
 - Date de signature : 2 décembre 2021

- ✓ Prolongation de la rue Henry Darcy au Four à Chaux par une piste de chantier
 - Titulaire : SARL Veillerot (Charrin)
 - Montant : 10 319,75 € HT (12 383,70 € TTC)
 - Date signature : 3 décembre 2021

- ✓ Avenant 2022 à l'assurance statutaire sur le personnel titulaire
 - Titulaire : CNP Sofaxis
 - Objet : modification du taux de cotisation
 - Taux précédent : 6,18%
 - Taux accepté : 8,78%

- ✓ Convention avec le GHT de la Nièvre
 - Objet : mise à disposition de matériel de collecte, collecte et traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers à l'hôpital de Decize, à l'EHPAD des Genets et à l'EHPAD des Chaumes d'Aron
 - Durée : du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2023, reconductible deux fois un an
 - Conditions
 - OMR : 3,65 cts/litre levé
 - Tri en extension et multimatériaux : 2,50 cts/litre levé
 - Biodéchets : 1 cts/litre levé
 - Carton : 1,50 cts/litre levé
 - Forfait mensuel verre : 100€/mois

Monsieur Daguin

Peut-on avoir une idée, sur la mission d'études techniques et financières, de ce qui est projeté. Puisqu'il y aura une étude puis peut-être derrière une rénovation. Est ce qu'il y a des projections? Pourquoi je pose cette question-là? Parce que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes se rend acquéreuse de friches, d'ailleurs on en parlait tout à l'heure, de bâtiments de friches industrielles et souvent c'est un peu compliqué de ne pas voir derrière des projets de réindustrialisation qui sont aujourd'hui dans l'air du temps. Donc c'est pour ça que je trouve que ça serait intéressant d'avoir des projections.

Madame Roy R.

C'est tout à fait ça, disons que c'est un bâtiment. Alors quand on dit une friche, ce sont des bâtiments qui sont quand même en bon état et il y a déjà des projets dessus. Cela en fera partie, maintenant, le montant des travaux nous on ne le connaît pas encore puisqu'il y a une étude qui est lancée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

3. Contractualisation : Approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Dans le but de refonder sa politique de contractualisation avec les territoires, ainsi que de soutenir les projets territoriaux dans le cadre du plan de relance, l'Etat a mis en place le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Sur la durée du mandat municipal, ce contrat a vocation à être le socle des contractualisations de l'Etat existantes sur le territoire. Construit autour d'un projet de territoire, il est évolutif, ce qui signifie qu'il peut être amendé pour intégrer un nouvel axe structurant.

Cette logique de guichet unique devrait permettre de mobiliser plus facilement les partenaires publics, de simplifier l'accès aux différentes aides financières et techniques proposées, et de garantir la cohérence de l'intervention de l'Etat sur le territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires.

Les projets sollicitant un soutien public et inscrits dans le CRTE doivent désormais faire l'objet d'un examen attentif quant à leur empreinte carbone et à leurs impacts sur la biodiversité, conformément aux ambitions nationales et aux objectifs des contrats régionaux. Les grandes lignes sont la lutte contre l'artificialisation des sols et contre les émissions de gaz à effet de serre.

Toutes les actions inscrites dans le CRTE doivent donc être évaluées afin de mieux identifier leurs impacts environnementaux directs et indirects et de minimiser leurs externalités négatives.

Dans la Nièvre, les CRTE sont élaborés à l'échelle des 2 Pays. Sur le Val de Loire Nivernais, le Comité du Pays a délibéré à l'unanimité le 2 décembre 2020 pour porter le CRTE sur son périmètre. En parallèle, le Pays et son Conseil de Développement se sont lancés dans la redéfinition du projet de territoire comme ligne directrice du CRTE mais aussi des contractualisations à venir avec la Région et le Conseil Départemental. L'accent a été mis sur la concertation, tant auprès des élus et des services des intercommunalités que de la société civile ou des habitants. Le projet de territoire, qui devrait être finalisé fin 2021-début 2022, a ainsi permis de construire le CRTE.

Ainsi, le CRTE du Pays Val de Loire Nivernais se construit autour de 3 axes :

- Un aménagement durable, équilibré et attractif du territoire
- Un développement économique soutenable qui s'appuie sur les ressources du territoire
- Un territoire autonome, économe et résilient qui préserve ses ressources

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays Val de Loire Nivernais ci-annexé ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents y afférents.

Monsieur Daguin

Oui, je m'interroge, notamment, sur cette façon de procéder, parce que je sais que le gouvernement, lorsqu'il a discuté la question de la transition écologique, avait avancé un certain nombre de dispositifs financiers, et mon inquiétude c'est surtout les retombées, parce que les retombées c'est à mon avis faire appel, encore, aux structures qui existent, c'est à dire les communautés de communes pour rajouter un petit peu de l'argent sur ce que, lui, il n'a pas voulu mettre d'une manière globalisé. Voilà c'est cette question-là qui m'interpelle, parce qu'on va nous demander, nous les Communautés de Communes, d'apporter encore des financements alors qu'en fait le gouvernement lui n'a pas voulu donner pour cette transition écologique. C'est l'inquiétude d'ailleurs qui transparait un peu partout lorsqu'on discute avec des gens dans les structures, c'est que l'Etat il fait passer cette question de la transition écologique sur des voies qu'on connaît qui sont les collectivités et les conseils communautaires. Voilà, c'est ça mon inquiétude, c'est qu'on n'a pas fait suffisamment au niveau national et on pense que toutes les structures qu'il y a autour, ça sera à eux de mettre la main à la poche.

Madame Roy R.

Le CRTE recoupe de nombreux dispositifs où il y a des montants de subventions qui sont annoncés, ça veut pas dire qu'il y aura plus d'argent, il y a un montant qui va être établi, après ça va être la même chose que ce que l'on faisait jusqu'à maintenant, ça va se traduire par des subventions d'Etat qui seront la DETR, la DSIL, et ce que l'on connaît, puisqu'on monte les dossiers tous les ans ; après, il faut que nos projets entrent on va dire dans les axes qui auront été définis avec des fiches actions et tout au long des six ans, du moins des cinq ans qui restent (puisque c'est en fonction du mandat électoral), on pourra rajouter on va dire des projets au fur et à mesure. Mais pour les communes ou les Communautés de Communes si on a un projet on ira chercher les subventions DETR qui vont rentrer ou DCIL qui vont rentrer dans le CRTE, après on ira chercher d'autres subventions et vous savez qu'on peut monter jusqu'à 80 % de subventions sur un dossier, ce qui fait un reste à charge de 20%, donc il n'y a pas forcément de plus-value pour les EPCI mais on va dire qu'il y a de l'argent qui sera donné avec des priorités, sur des axes, mais bon les axes sont quand même assez vastes, pour ceux qui sont au PETR qui ont pu voir tous ces axes-là, je pense qu'il y a quand même beaucoup de domaines et on peut retrouver beaucoup de choses...

Madame Vingdiolet

Effectivement, je suis allé dans le groupe de travail. Alors, où il faudra être très vigilant dans les dossiers déposés, c'est par rapport au respect des normes écologiques, des ressources de notre territoire, il faudra être très prudent et vraiment vigilant parce que ça, ça pourra être synonyme de refus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

4. Compétence économique : Modification du règlement d'intervention « Aides à l'immobilier d'entreprise » de la Communauté de Communes du Sud Nivernais

Le 12 décembre 2017, la Communauté de Communes du Sud Nivernais a adopté son règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprises affirmant le choix d'investir dans le développement économique, chemin vers la création d'emplois. A ce jour, ce sont 7 entreprises qui ont bénéficié de cette aide.

Au vu de l'article 4 du règlement actuel, les SCI sont éligibles si au moins 80 % minimum du capital est détenu par la société d'exploitation.

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) est moins contraignant car les SCI sont éligibles si au moins 50 % du capital est détenu par l'entreprise d'exploitation et/ou ses dirigeants. Or, le FEDER n'est susceptible d'octroyer une aide que si la CCSN apporte son soutien. Des porteurs de projets nous sollicitent avec un projet porté par une SCI détenue à moins de 80 % par la société d'exploitation et/ou ses dirigeants. Au regard de notre règlement, ils ne sont pas éligibles à l'aide CCSN et par conséquent ne peuvent pas prétendre à l'aide FEDER.

Dans la logique communautaire de développement économique, dans son rôle de soutien auprès des entreprises et des porteurs de projet, il est proposé au Conseil de modifier l'article 4 du règlement d'intervention comme suit :

« [...] Les SCI, ou sociétés assimilées, sont éligibles à condition qu'elles soient détenues à minima à 50% par l'entreprise d'exploitation et/ou ses dirigeants. [...] »

Monsieur Daguin

Quel est l'opportunité de venir à 50% ? Parce que je sais qu'il y a des entreprises aujourd'hui où les dirigeants se comptent sur les doigts d'une main et puis y en a d'autres qui se comptent, comme on dit, sur les doigts de deux mains. Ce que je ne souhaiterais pas. Parce que j'ai vu qu'il y avait à ce jour sept entreprises qui ont bénéficié de cette aide là, ça serait bien de savoir quel a été le résultat. Est ce qu'on a fait un état des lieux de ces entreprises qui ont bénéficié de ces aides en terme d'emplois; il faut toujours faire un état des lieux pour savoir réellement où on en est. C'est mon interrogation voilà.

Madame Vingdiolet

Quand en 2017 on avait mis en place cette action c'était pour que les sociétés puissent bénéficier d'aide au niveau européen, sinon elles ne pouvaient pas y accéder, donc c'est quand même pour les soutenir, donc effectivement quand on sait la complexité des dossiers FEDER; donc si on peut les aider encore plus juste en se mettant aux normes du FEDER, s'en est que mieux.

Madame Roy R.

On s'aperçoit que les fonds du FEDER ne sont pas tout le temps consommés parce c'est très complexe et en plus de ça les fonds européens arrivent des années plus tard. On peut le dire puisque nous on a un dossier où les fonds sont arrivés quatre ans plus tard. Donc, du coup, ce n'est pas les toutes petites entreprises qui vont monter ce genre de dossier qui sont lourds mais c'est plutôt des moyennes entreprises, mais bon après on essaie de les aider. Si on s'aperçoit qu'il y en a qui passent devant des aides qui finalement vont remonter, enfin qui ne vont pas être consommés, ça va être perdu, c'est quand même dommage si on peut aider des entreprises à monter des dossiers pour aller chercher des subventions, moi ça me paraît intéressant.

Madame Vingdiolet

Je peux dire aussi qu'on a été la première Communauté de Communes à mettre en place cette action et que ça a été suivi par les autres Communautés de Communes du département.

Monsieur Fongaro

Là où je suis un petit peu d'accord avec monsieur Daguin, c'est, est-ce qu'on a une vision justement de cette aide ? sur les sept entreprises qui en ont bénéficié, qu'est-ce que ça a apporté concrètement ?

Madame Roy R.

Ça a apportée à l'entreprise.

Madame Vingdiolet

Excusez-moi, nous, si vous voulez, on les soutient vraiment faiblement pour qu'ils puissent déposer un dossier. Il y a un soutien de 10 000 euros, après c'est le FEDER qui octroie ou non les aides. Si vous voulez, nous on est le starter et s'il n'y a pas cette aide ils ne peuvent pas déposer au niveau du FEDER.

Madame Roy R.

Ce n'est pas jusqu'à un 200 milles euros les aides du FEDER ?

Madame Vingdiolet

Elles sont très intéressantes et comme les dossiers sont très compliquées et que ça dure plusieurs années, tout compte fait il n'y a pas beaucoup d'entreprises privées qui les demandent.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

5. Compétence économique : Nouvelle convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes du Sud Nivernais

Une convention entre la Communauté de Communes Sud Nivernais et la Région Bourgogne Franche Comté, signée le 5 février 2018, autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

En effet, aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* ». La convention d'autorisation signée le 5 février 2018, couvrant la période 2017/2021, avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Un nouveau SRDEII sera adopté en juin 2022 et de nouvelles contractualisations règlementaires avec les intercommunalités seront déclinées. Dans cette attente et afin pour la Région de pouvoir participer dans le cadre de ses dispositifs au financement des aides à

l'immobilier d'entreprises, une nouvelle convention préalable entre l'EPCI et la Région est nécessaire pour l'année 2022.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil d'autoriser le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté à participer au financement des aides à l'immobilier des entreprises définies par la Communauté de Communes du Sud Nivernais et d'autoriser la Présidente à signer avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté la nouvelle convention d'autorisation conclue de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022 s'y rapportant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

6. Compétence économique : Acquisition d'un bâtiment industriel sur la commune de Saint-Léger-des-Vignes

Fin 2019, la Communauté de Communes s'est inscrite avec 4 autres territoires nivernais dans la démarche « Territoires d'industrie » qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires.

Issus de l'histoire industrielle ancienne, le territoire compte des espaces à vocation économique vétustes ou en friche ne correspondant pas aux besoins des entreprises. De même certains établissements en activité sont aujourd'hui localisés dans des bâtiments vétustes non adaptés et qui freinent les projets de développement. Ces bâtiments sont également très souvent énergivores et non adaptés aux enjeux de la transition énergétique. La problématique de sites et sols pollués du fait du passé industriel est également prégnante pour le territoire (réglementation environnementale, obligations de dépollution préalable, ...). Globalement l'offre d'accueil économique est peu adaptée aux besoins actuels et donne une image peu dynamique du territoire.

Les élus et industriels du Sud Nivernais partagent les ambitions et priorités de reconquête industrielle et de développement territorial qui passent par une stratégie reposant en particulier sur un objectif: disposer d'une offre d'accueil économique adaptée aux besoins et aux ambitions des industriels et aux enjeux de la transition écologique

Cette offre économique comporte notamment la problématique de la reconversion, l'adaptation des friches industrielles et l'adaptation du bâti.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sud Nivernais souhaite acquérir concomitamment avec un entrepreneur les bâtiments de l'entreprise SI2D sur la commune de Saint-Léger des Vignes.

SI2D a été constitué en 1996 par apports d'actifs de la Société SAGIR sa, elle-même issue de la Société Abel GIRARD qui avait été créée en 1958. Les bâtiments industriels ont été construits progressivement entre 1951 et 1988 au fil de la croissance de l'activité.

Cet ensemble immobilier est considéré comme une friche industrielle puisque l'activité a cessé depuis 2010. L'INSEE définit la notion de « friche » comme un espace bâti ou non, anciennement utilisé pour des activités industrielles, commerciales ou autres, abandonné depuis plus de 2 ans et de plus de 2 000 m².

Le site compte actuellement 2 bâtiments distincts (un de 2 350 m² et un autre de 1 100 m²) sur une surface d'environ 16 453 m² comprenant également un terrain en herbes avec maison d'environ un hectare.

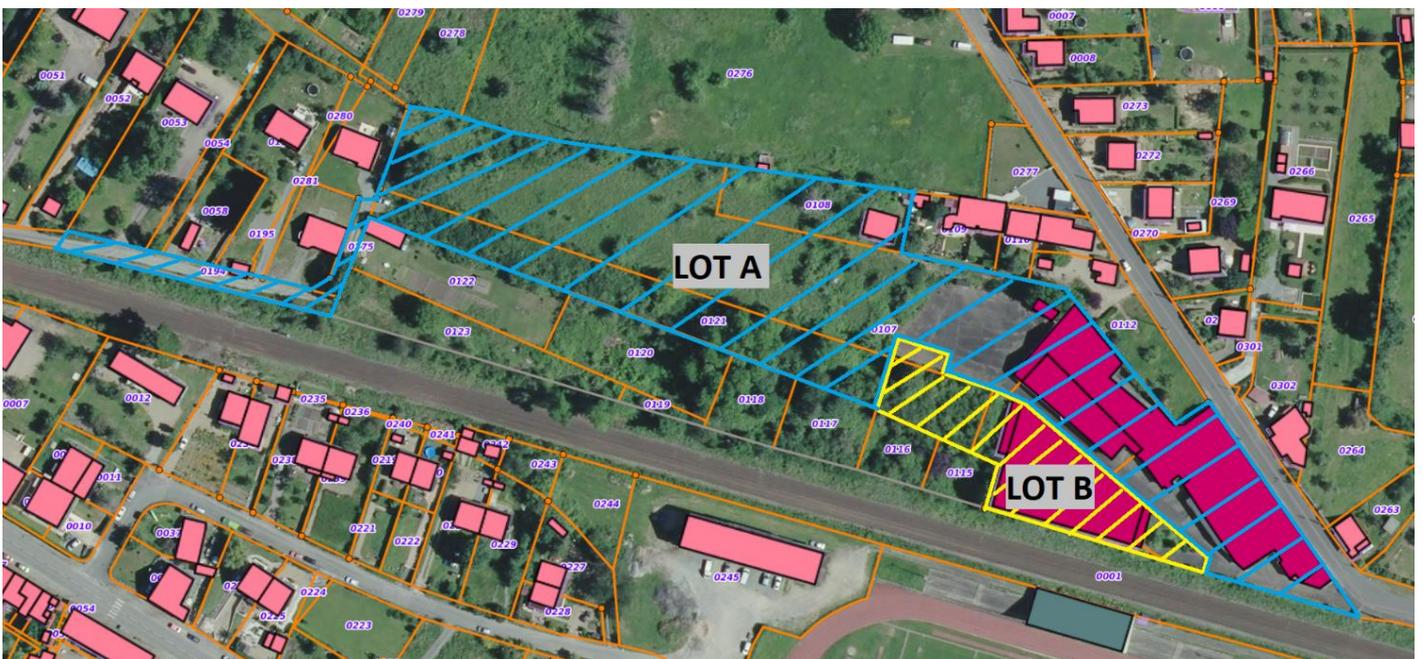
Une visite, organisée le 23 septembre, a permis aux membres du bureau communautaire d'appréhender les espaces. La requalification du site est envisagée à travers deux opérations :

- La Communauté de Communes Sud Nivernais acquerrait le lot A
- L'entreprise TAPORO, basée sur la ZA du Four à Chaux, acquerrait le lot B pour y transférer et y développer son activité.

Pour la Communauté de communes, cette acquisition permettrait :

- de libérer les 2 ateliers relais à la ZAC du Four à Chaux (actuellement occupés par les services techniques) pour les offrir à la location ; l'offre de bâtiments relais ayant été identifiée comme une priorité dans notre programmation des actions ;
- d'augmenter la surface des bâtiments des services techniques et de bien distinguer les différents espaces (atelier, matériels, stockage) ;
- de vider les deux travées de la céramique actuellement utilisées pour du stockage des services techniques, de la SPL et du SDMA, préalable nécessaire à une avancée sur la réhabilitation du site ;
- d'avoir 300 m² de bureaux facilement disponibles pour une utilisation par les services ou pour de la location ;
- de bénéficier d'un espace avec habitation pour une proposition d'expérimentation du maraîchage sur près de 1 hectare (avec puits déjà présents).

Aussi, il est proposé au Conseil de consentir à l'offre formulée par le propriétaire de 198 000€ net vendeur pour le lot A, étant précisé que l'estimation des Domaines s'établit pour ce lot à 187 000 €.



Madame Roy R.

Ce sont des bâtiments qui sont situés à Saint-Léger-des-Vignes, qui sont fermés depuis 2010 mais qui sont quand même relativement en bon état. Donc le Bureau, une partie des membres du Bureau, a pu aller visiter. On se propose d'acheter ce bâtiment pour installer nos services techniques, les bacs du service déchets ménagers et de manière à libérer les ateliers et leur redonner leur utilité première à la zone du Four à Chaux. Et puis, tout regrouper parce que c'est vrai que là on a des choses qui sont à la céramique, on en a à d'autres endroits, donc ça permettrait de fonctionner plus facilement.

Monsieur Daguin

Il ne faudrait pas que la Communauté de Commune devienne le Père Noël. C'est à dire qu'on achète des bâtiments industriels pour après, comment dire, essayer de regarder comment on fait venir des industriels ce qui est toujours très compliqué, c'est pour ça que je suis interrogatif sur cette situation-là

Madame Roy R.

Il ne s'agit pas de faire venir des industriels, là il s'agit d'installer nos services techniques et de libérer des bâtiments.

Monsieur Daguin

Oui d'accord. Justement j'ai cru comprendre que le Four à Chaux c'était un lieu qui permettait un regroupement, là je sens que ce que je vois c'est qu'on va transporter des activités du Four à Chaux dans ces bâtiments, donc je suis un petit peu toujours interrogatif. A un moment donné le Four à Chaux, c'est l'alpha et l'oméga de la réindustrialisation du territoire, et maintenant on va sortir une activité pour la transporter ailleurs, je trouve ça un petit peu...

Madame Roy R.

Ce n'est pas une activité, ce sont les services techniques de la communauté de communes.

Monsieur Daguin

C'est une activité quand même Madame.

Madame Roy R.

Oui mais je veux dire que ce n'est pas une activité industrielle en soi.

Justement nos ateliers, quand il y a eu toutes les fusions, la Communauté de Communes s'est trouvée à grossir, il a fallu installer les services techniques et l'opportunité avait été de les installer dans deux ateliers relais ; les ateliers relais normalement sont destinés à des entreprises qui s'installent, pendant à peu près deux ans donc moyennant un loyer, et après soient elles décident déménager soit elles achètent. Donc, nous on veut libérer ces deux ateliers relais là, de manière à pouvoir, justement dans cette zone du Four-à-Chaux destinées aux industriels, pouvoir remettre des entreprises. Et puis après, il y a une réflexion aussi avec la friche de la céramique à côté, où là aussi pourrait y avoir un lien puisque les deux endroits sont l'un à côté de l'autre et là donc on pourrait installer aussi des entreprises donc il y a une cohérence.

Monsieur Pascal

Je peux dire un petit mot ? Ces bâtiments donc ont servi très longtemps, notamment pour du matériel électroménager ça a bien fonctionné. Il y a depuis plusieurs années des demandes d'entreprises pour acquérir ces bâtiments mais jamais la totalité, c'est à dire que les différentes entreprises qui avaient été sur les rangs pour disposer de ces bâtiments n'en n'ont toujours voulu qu'une partie. Et c'est ce qui a toujours posé problème, c'est à dire que ça attire des entreprises, il y a une vitalité des entreprises qui veulent s'agrandir, qui veulent rester sur le territoire, mais il n'y a jamais eu possibilité pour ces entreprises de disposer de la surface qu'elles voulaient. Donc là, l'opportunité c'est une entreprise qui veut s'agrandir, qui veut s'installer et par contre là la vente ne peut s'effectuer que si tout est vendu. C'est à dire que l'entreprise (puisque il y a bien un développement d'entreprises, pour répondre à Monsieur Daguin) qui veut s'installer ne peut s'installer que si la totalité est vendue. Il n'y a jamais eu deux entreprises qui ont voulu acheter en même temps, c'est pour ça que ça a traîné très longtemps et c'est une friche alors que ça intéresse des gens. Là, l'opportunité c'est que l'entreprise TAPORO s'installe, achète un bâtiment et que la Communauté de Commune acquiert le reste, qui n'est pas que des bâtiments, puisqu'on a vu qu'il y avait aussi un projet très intéressant de maraîchage. Donc on aura une partie de développement avec le lot B sur une entreprise, une requalification des bâtiments du lot A et la possibilité de libérer la céramique et le Four à Chaux, avec la possibilité donnée à d'autres entreprises de continuer et de développer ce site en activité économique.

Sur ce lot A, développer du maraîchage, qui est aussi là une autre activité économique et on a parlé tout à l'heure du contrat de transition énergétique, on est bien sûr dans cet esprit, si on veut développer du maraîchage, d'être dans la transition énergétique et éventuellement du circuit court, peut-être enfin voilà il y a tout un travail à mener. Donc on est bien dans cette dynamique de développement, même si l'usage que voudrait faire la Communauté de Communes est un usage d'entrepôts mais ça contribue à pouvoir développer avec le lot B et éventuellement des espaces enherbés qui pourraient être utilisés pour du maraîchage.

En plus l'éclatement des activités c'est pas mal parce que on reproche souvent que tout est un peu centré sur Decize, on aurait aussi un éclatement du développement économique sur d'autres communes et je pense que c'est plutôt des signaux positifs qui sont bien dans ce qu'on doit faire et dans ce qu'on doit devenir.

Monsieur Fongaro

J'ai vu que c'était des bâtiments assez anciens, est ce que vous savez si les bâtiments ont de l'amiante ? Parce que acheter une superficie comme ça c'est bien, mais si on doit après désamianter tout le bâtiment ça va nous coûter, ça va nous coûter cher.

Madame Vingdiolet

Alors, par rapport à l'amiante, tant qu'on n'y touche pas, par exemple si vous avez une toiture amiantée. On a fait faire une étude au niveau du Musée de la Mine sur la Machine, de l'amiante on en a, tant qu'on fait pas de travaux qu'on n'y touche pas ce n'est pas gênant, c'est du moment où vous faites des travaux effectivement qu'il faut désamianter.

Monsieur Fongaro

Justement c'est là où ça va vous poser problème si vous voulez installer, enfin si vous voulez déménager les services techniques. C'est parce que là il va avoir des travaux de réhabilitation.

Madame Roy R.

Mais la toiture n'est pas en mauvais état et il n'est pas prévu de la refaire.

Il a une partie en bac acier et en Shingle sur le lot A.

Dans la salle

Une question, les seize mille mètres carrés c'est l'intégralité avec le bâti compris ?

Madame Roy R.

Trois mille quatre cent cinquante mille mètres carrés de bâti.

Monsieur Vénuat

Quand on nous a présenté ça en réunion de bureau, c'était pas du tout ça. C'est vrai que vous nous avez envoyé pas mal d'informations cette semaine.

Madame Roy R.

Oui complètement.

Monsieur Vénuat

Moi, ma position n'est plus la même par rapport à la réunion de bureau puisqu'on ne débat pas sur les mêmes choses.

Madame Roy R.

Il y a des éléments qu'on n'avait pas, qu'on nous a communiqué cette semaine.

Monsieur Vénuat

Ce qui est un peu dommage, c'est que déjà on ne connaissait pas le nom de l'entreprise quand vous nous avez proposé en réunion de bureau. Première chose, je suis tout à fait d'accord pour l'acquisition, moi je serais partant pour une acquisition totale parce que comme disait Pascal tout à l'heure, aucune entreprise voulait acheter les bâtiments. Pourquoi ? Parce que l'entreprise qui veut acheter au jour d'aujourd'hui achète le meilleur et c'est la Communauté de Communes qui achètent le moins bon. Je me suis penché sur certains petits calculs, c'est à dire que au mètre carré, on a exactement 2 euros du mètre carré de différence, le lot B est à 43 euros du mètre carré et le lot A à 41 euros du mètre carré. Alors c'est vrai que l'entreprise qui rachète on lui fait un superbe cadeau je suis pas contre, mais il faut savoir aussi qu'en lui vendant le bâtiment on a les droits de passage. Donc on va avoir des servitudes qui vont être créées. Moi je serais plutôt favorable que la Communauté de Commune achète l'ensemble des bâtiments...

Madame Roy R.

Mais a priori ce n'est pas ce que souhaite le propriétaire.

Monsieur Vénuat

Vous savez ma position par rapport aux propriétaires, je n'irai pas plus loin, mais voilà.

Monsieur Daguin

Il faut aller plus loin ses propriétaires ! Oui je dis qu'il faut aller plus loin parce que bon s'il y a des interrogations tels qu'elles ont été soulevées par l'intervenant précédent, je trouve que c'est pertinent il y a des choses pertinentes dans ce qu'il a dit. Après voilà donc si on met tout sur la table, il faut tout mettre sur la table, moi j'apprends il n'y a pas eu les mêmes débats en bureau que ce qui a été versé par la suite, ça me pose problème quoi voilà.

Monsieur Renard

Pour vous dire un peu ce qui s'est passé. On a visité, Eric était présent et on était plusieurs à avoir visité, le lot B est un bâtiment récent et assez fonctionnel, avec tout ce qu'il faut pour travailler un grand bâtiment sans poteaux sans rien, et lot A c'est des bâtiments qui sont moins récents qui ont été rajoutés les uns après les autres c'est moins fonctionnel. Pour la Com. Com, ça va être ça va être très bien, mais sur notre estimation qu'on avait fait à peu près des valeurs des bâtiments ça ne collait pas avec ce qui avait été proposé à la vente, après c'était le débat et puis après il y a, je ne sais pas trop comment le dire, il y a la franchise de certaines personnes on va dire.

Madame Roy R.

En bureau, on n'a pas parlé d'une proposition qui avait été faite à l'entreprise, on a seulement parlé de l'estimation des domaines, il n'y avait pas de propositions de faite à l'entreprise.

Monsieur Renard

L'estimation des domaines, il y a quand même 44 mille euros qui doit être estimée pour le terrain qu'on paye que huit mille euros, les domaines sont un peu à côté de la plaque je crois.

Madame Roy R.

On a fait estimer par les domaines, c'est quand même un organisme d'état.

Monsieur Renard

Oui mais on a rajouté 8000 euros pour avoir un hectare de terrain qui est estimé 44 mille euros, il me semble, par les Domaines.

Madame Roy R.

Le terrain 44 milles euros ? Mais de quel terrain vous parlez ?

Monsieur Thevenard

Là, un hectare de terrain qui n'était pas prévu dans la vente au débat.

Madame Roy R.

Mais ce n'est pas 44 mille euros.

Monsieur Renard

Si, si, il me semble que c'est 44

Madame Roy R.

Le terrain pour le maraîchage ?

Monsieur Vénuat

L'entreprise TAPORO c'est pas une création c'est bien un agrandissement ? donc faut pas

Madame Roy R.

Un agrandissement ?

Monsieur Vénuat

Oui, ce n'est pas une entreprise qui vient se créer, c'est bien un agrandissement de l'entreprise ? c'est une entreprise qui change d'établissement

Madame Roy R.

C'est une entreprise qui change d'établissement. Elle change de lieu tout simplement. Actuellement où se trouve l'entreprise ce n'est plus assez grand, elle doit répondre à des marchés assez rapidement puisque ça a des liens avec les jeux olympiques, donc les jeux olympiques, c'est en 2024. Il faut qu'elle puisse dire à ces personnes qui vont lui confier les futurs marchés qu'elle est dans des conditions adéquates pour pouvoir faire ce pouvoir faire les travaux, donc ce qu'elle cherche donc, si on joue sur les mots à s'agrandir, si on veut, mais ce n'est pas garder l'entreprise où elle est mais c'est reprendre cette entreprise.

Madame Roy R.

Donc effectivement le terrain c'est bien 8000 mètres, 8 700 m² pour 44 milles.

Monsieur Daguin

C'est un peu scabreux cette situation quand même non ? Vous ne trouvez pas ? Je trouve que les interventions sont pertinentes, parce que, effectivement, qu'une entreprise veuille s'agrandir pour des raisons notamment de marché c'est tout à fait louable, mais moi je ne connais pas l'entreprise, sa configuration actuelle. C'est quoi sa configuration actuelle ? C'est une petite entreprise avec quelques mètres carrés ou c'est une entreprise qui peut, un moment donné. Parce que la question qui est posée, c'est que si cette entreprise vient sur place, il y aura des travaux qui vont pénaliser la possibilité de répondre aux attentes de ses clients. C'est quelque chose que je n'arrive pas à comprendre. Est ce qu'elle ne peut pas s'agrandir à l'endroit où elle est ...

Madame Roy R.

Non, non, non

Monsieur Renard

Si elle peut s'agrandir, si elle veut, il y a encore des lots disponibles sur le four à chaux, après c'est que le coût ne va pas être le même, après c'est la réactivité qui sera pas là. Après je ne suis pas contre que cette entreprise aille là-bas, après c'est la répartition.

Madame Roy R.

Là si vous voulez construire un bâtiment, parce que je pense qu'elle y a réfléchi, malheureusement le temps de construction c'est pas compatible pour pouvoir répondre au marché. Là, il faut qu'en juillet ce soit opérationnel, donc là c'est un bâtiment qui est déjà construit. Construire un bâtiment ce n'était pas envisageable et ça fait déjà un moment qu'elle cherchait donc des bâtiments suffisamment grands et qu'elle n'a pas forcément trouvé.

Monsieur Vénuat

Ce qui pourrait être aussi une chose, c'est que le bâtiment on peut le louer et à la location du bâtiment sur 10 ans on paye notre investissement.

Madame Roy R.

Le propriétaire fait cette proposition, je veux dire que le propriétaire il fait ce qu'il veut après. Ecoutez c'est son offre aujourd'hui.

Monsieur Vénuat

On va aller plus loin dans le débat puisque tout le monde tourne autour du pot, c'est simple. Moi, l'entreprise me gêne puisqu'avec l'entreprise il y a un lien de parenté avec un vice-président et ça personnellement moi ça me gêne. Je ne veux pas rentrer dans un débat comme celui-ci et ma position sera de m'abstenir ainsi que les deux pouvoir que j'ai.

Madame Vingdiolet

Alors je vous signale qu'au précédent conseil communautaire, par rapport à une action visant vraiment quelqu'un de la Communauté de Communes, vous ne vous êtes pas abstenus et c'était par rapport au dossier de photovoltaïque sur du privé.

Monsieur Vénuat

Vous faites bien d'en parler parce qu'il n'y a aucun rapport, mais strictement aucun rapport. Vous faites référence au sujet du photovoltaïque qui se fait sur Avril-sur-Loire, je ne vois pas le rapport qu'il y a. Là vous êtes en train de confondre quelque chose qui est privé, pourquoi refuser ?

Madame Vingdiolet

En sachant que nous avons 20 Communes de notre Communauté de Commune avec vingt-deux mille habitants, forcément quand on parle d'un dossier, il y a toujours quelqu'un qui est de la communauté de communes qui est de la famille d'un industriel ou d'un agriculteur ou voilà. C'est obligé.

Madame Roy R.

Et pour autant ce n'est pas pour ça qu'il ne faut pas que les projets se ne se fassent pas, bien au contraire. Mais c'est moi qui le dit. Alors là maintenant donc on est quand même sur du développement économique, donc si on n'aide pas une entreprise à s'installer quelle qu'elle soit, même s'il y a un lien de parenté avec une personne, ce n'est pas la personne qui gère la société déjà ... Comme le dit Madame Vingdiolet, l'interprétation peut être faite sur tout projet qui aura un lien avec quelqu'un du conseil. On n'y peut rien c'est comme ça, et pour autant ce n'est pas pour ça qu'il faut faire entrave à ces projets.

Monsieur Vénuat

Je n'ai pas dit que je faisais entrave à ce projet-là.

Madame Roy R.

Il y a un monsieur Fongaro je crois qu'a demandé la parole.

Monsieur Fongaro

Surtout moi ce que je vois, c'est qu'il y a eu des choses qui ont été dites en bureaux et qu'apparemment c'est pas ce qui arrive aujourd'hui, et qu'on découvre qu'il y a peut-être conflit d'intérêts et moi personnellement, moi voter en l'état actuel des choses sur ce projet là en particulier aujourd'hui, et bien moi ça me pose un sacré problème. Moi, j'aimerais enfin que le bureau communautaire reprenne le dossier, retravaille dessus et puis voilà que ce soit représenté un autre jour, c'est ce que j'aimerais personnellement.

Madame Roy R.

Le bureau a donc travaillé là-dessus et il est vrai qu'il y avait des éléments qui n'avait pas, enfin, qui manquait à ce moment-là d'accord, je les ai communiqués après aux membres du bureau. A savoir que les personnes des membres du bureau ils ont automatiquement le PowerPoint, les relevés de décisions qui ne sont que des avis qui sont pris en bureau, et j'ai donc renvoyé à tout le monde des documents complémentaires qui arrivent aujourd'hui, ok. Donc maintenant on ne va pas redébattre puis repasser en Conseil Communautaire.

Monsieur Renard

Non mais, au bureau on a discuté de ça, il n'y a pas de changement, il y a 2000 euros de changement par rapport à ce qui était prévu sur le prix c'est pas non plus... ça ne va pas nous tuer. Et puis non le truc, ça aurait dû être dis dès le départ : c'est telle entreprise, on aurait su dès le départ et ça ne posait plus de souci...

Madame Roy R.

Quand on est allé visiter le nom avait déjà été donné.

Monsieur Renard

Ben moi je ne l'ai appris que l'autre jour. Mais après, il n'y a pas de conflits d'intérêts parce que je ne vois pas où il pourrait y avoir conflit, c'est juste que c'était mal empilé et puis c'est la répartition, enfin par rapport à ce qui s'était dit sur le prix, mais après si ça s'empile comme ça, ça s'empile comme ça et puis c'est tout.

Monsieur Forest

Pour conclure, donc Eric, oui c'est un peu dommage, c'est vrai oui on n'a peut-être pas débattu, qu'on n'avait pas tous les éléments, on s'est peut-être un peu précipité. Moi je ne suis pas inquiet sur le conflit d'intérêts. Toi, soyons clairs, la seule chose que du débattais c'est l'estimation. Moi, je me suis rendu compte, j'y suis allé voir, je ne l'avais pas vu, il est vrai que comme ça c'est assez difficile à évaluer. Pour les 2000 euros qui sont été balancé, ça ne va pas changer grand-chose, ce n'est pas ça qui va qui va faire basculer le truc, moi je pense que c'est dommage peut-être qu'on n'ait pas parlé de tous les éléments au départ, mais bon je suis pas trop inquiet et je pense qu'il faut y aller. Pour moi personnellement j'y vais quoi.

Madame Roy R.

Alors Monsieur Daguin a demandé la parole ensuite Monsieur Renard et on va continuer parce que sinon on va y passer la nuit.

Monsieur Daguin

Ce n'est pas la première fois qu'il y'a des informations nouvelles qui sont apportées, notamment lors d'une séance plénière, qui aurait pu être débattus en bureau. Ça c'est la première des choses, ce n'est pas la première fois, donc il faut un moment donné se dire les choses tranquillement. La deuxième chose, c'est sur le conflit d'intérêts, il faut faire attention sur les conflits d'intérêts. Je peux vous dire que sur des situations comme ça, s'il y a quelqu'un qui peut, à un moment donné, dire il y a conflits d'intérêts, on a aidé pour des raisons particulières, je pense que on serait dans une situation compliquée à la communauté de communes. Attention, attention.

Madame Roy R.

Alors Monsieur Renard et il y a madame Jamet ensuite

Monsieur Renard

Oui donc juste aussi pour conclure, il faut se dire aussi que la Communauté de Communes fait une très bonne opération, même si les bâtiments sont un petit peu des rabicoins.

Madame Roy R.

Rappelez-vous le prix qu'en voulait le propriétaire, juste les bâtiments.

Monsieur Renard

Pour deux cent mille euros, il y a quand même de quoi faire. Pour compléter, il n'y a pas d'amiante puisqu'il n'y a pas d'isolation, à moins que dans les bureaux peut-être, mais sur la partie usine c'est que des murs en béton donc il n'y a pas d'amiante. Que dans les toitures mais ce n'est rien et avec une surface comme ça pour deux cent mille euros on a le prix du terrain. Il ne faut pas non plus chercher le profit... Après je pense qu'il y aura des bons services techniques là-bas, on

aura des bureaux. Il faut aussi dire que ce n'est pas c'est pas une mauvaise opération, ce n'est pas deux cent mille euros de balancés comme ça.

Madame Jamet

Juste, si certains pensent qu'il peut y avoir conflit d'intérêts, on ne fait pas voter Monsieur Gautheron.

Madame Roy R.

Il me semble que la personne est absente aujourd'hui

Madame Jamet

Mais je n'ai pas écouté s'il avait donné pouvoir à quelqu'un mais voilà ça peut être ça aussi comme ça, il est complètement extrait des votes.

Actée 12 abstentions et une non-participation au vote, le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime moins voix contre, agréé la proposition.

7. Compétence tourisme : Plan de financement pour l'amélioration de l'offre de services touristiques à la halte Nautique de Fleury-sur-Loire

La Halte Nautique de Fleury-sur-Loire est un lieu touristique reconnu le long du Canal latéral à la Loire au centre de l'axe cyclo touristique Nevers-Decize. Seul site de restauration de ce tronçon de l'Eurovélo 6, la Halte Nautique répond à un besoin des locaux et touristes.

En 2021, le chalet de la Halte Nautique a connu des améliorations intérieures avec l'agrandissement de la cuisine et le renouvellement complet du matériel. Ces nouveaux aménagements améliorent les conditions de travail et par conséquent, l'accueil des clients sur place.

En parallèle de ces travaux, une aire de camping-car et un espace bivouac ont été créés près de la halte nautique. Le quai de stationnement pour les plaisanciers est toujours en service. Un système de bornes de service collectif a été mis en place permettant aux usagers d'acheter les fluides directement de façon autonome.

Fort de ces travaux, la CCSN souhaite retravailler les extérieurs en développant d'avantage les services aux touristes et faire de la Halte Nautique de Fleury un site d'accueil complet.

Pour cela, il est proposé de réaliser les aménagements suivants :

- Aménager les accès extérieurs (cheminement jusqu'à l'aire de camping-car, la halte nautique...) représentés en sablette sur les projections suivantes
- Créer une terrasse
- Installer un toilette PMR / douche
- Acheter du mobilier extérieur et des stores bannes de qualité
- Alimenter l'extérieur avec de l'éclairage
- Intégrer des jeux pour enfants sur site

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
- Aménagements extérieurs	23 000 €	- DETR (30%)	35 850 €
- Terrasse bois - 20 m ²	10 000 €	- REGION -RI	
- Mobilier urbain	2 000 €	Accélération du tourisme	
- Eclairages extérieurs + Jeux enfants	4 500 €	durable en BFC (40 %)	47 800 €
- Cellule sanitaire	63 000 €	- Autofinancement -	
- Travaux de VRD – Dallage béton	17 000 €	CCSN (30 %)	35 850 €
TOTAL	119 500 €	TOTAL	119 500 €

Sans préjuger des crédits à inscrire au budget 2022 et pour permettre le dépôt immédiat d'un dossier de subventions, il est proposé au Conseil d'approuver le plan de financement présenter et d'autoriser la Présidente à solliciter les financeurs mentionnés.

Monsieur Fongaro

Je trouve que c'est un bon projet, ma question qui vient c'est surtout sur les aires de jeux des enfants... qu'on rajoute donc ça c'est bien. Moi ce qui me pose problème, pour tout vous dire, c'est qu'on a on peut aller à l'Etang de Grenetier à la Machine, on peut aller sur plein d'endroits où l'on a des aires de jeu pour les enfants, c'est nickel. Mais il n'y a qu'à Decize où on a une aire de jeu pourrie, et je pèse mes mots, c'est lamentable l'état de l'air de jeu de de Decize. Donc c'est bien de rajouter des aires de jeux pour les enfants à Fleury-sur-Loire... mais la question qui se pose après c'est l'entretien que la Communauté de Communes fait de ces équipements merci.

Monsieur Colas

Alors je n'ai pas la compétence pour répondre sur Decize, même si... Pour les jeux que nous pensons installer à Fleury-sur-Loire, ce sont des très très petits jeux destinés aux plus petits, ce qui permet de fixer les enfants un endroit, c'est un endroit d'ailleurs qui va être éclairé, à proximité immédiate des endroits pour déjeuner, voilà c'est plutôt un petit endroit pour que les enfants puissent sortir un peu de tables, on va dire sous surveillance, mais ça ne sera en aucun cas des jeux modulaires qui nécessitent un entretien très particulier. Ils seront sous surveillance bien sûr comme tous les jeux, mais ça ne sera pas quelque chose d'ostentatoire, rien à voir effectivement avec ce qu'on peut trouver ailleurs à Decize.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime agréé la proposition.

8. Promotion du territoire : Règlement d'intervention soutien aux associations

Depuis 2016, la CCSN soutient les associations organisant des manifestations d'ampleur sur le territoire (Lire sous les Halles, Soirées musicales de Pryes, AQPS Sprinter sacré Show, programmation culturelle d'ARECTI, Festi'rues, Grand Marché de Champvert, Foire artisanale de Lucenay les Aix, Foulées d'Imphy...)

Afin de ne pas subventionner le fonctionnement courant des associations et de participer à des actions concrètes, le choix de financer directement la communication des manifestations a été fait : conception et impression de supports de communication (affiches, flyers, bâches...), message publicitaire, spot radio, panneaux directionnels....

Cette prise en charge directe des factures évite également aux associations d'avancer la trésorerie de ces frais.

Pour continuer à aider les associations de cette manière, il est proposé au Conseil d'adopter le règlement d'intervention et de déléguer à la Présidente, dans la limite de l'enveloppe votée au budget et après avis simple de la Commission patrimoine, l'octroi de ces subventions par prise en charge directe des factures, étant précisé que cette délégation pourra être subdéléguée à la Vice-Présidente concernée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime agréé la proposition.

9. Convention de mise à disposition du droit de pêche à l'Etang Grenetier de la Machine

Lors de la mise à disposition de l'Etang Grenetier de la Commune de La Machine à la CCSN, la Communauté de Communes a repris la convention de concession du droit de pêche conclue avec l'association de pêche et de protection du milieu aquatique « La Gaule Machinoise et Champvertine » et la Fédération de pêche 58.

La convention arrivée à son terme, il est proposé au Conseil de la reconduire en inscrivant la vidange de l'Etang tous les 3 ans comme une obligation de la Fédération de pêche.

La convention est consentie pour une durée indéterminée mais avec possibilité de la résilier par simple courrier avec un préavis de 12 mois.

Monsieur Daguin

Oui j'avais cru comprendre lors de la précédente séance du Conseil Communautaire que Monsieur Barbier avait avancé l'idée qu'avant de ...

Madame Roy R. Madame Vingdiolet

Ce n'est pas le même dossier

Monsieur Daguin

Non, non, non, non, mais attendez, attendez que je poursuive quand même ma démonstration. J'avais cru comprendre que, notamment, au niveau du département, on essayait un petit peu de temporiser pour regarder cette question de la mise en place de panneaux photovoltaïques. Qu'avant toute possibilité de de mettre en place ce genre d'énergies renouvelables, il y avait eu une réflexion au niveau du département. Bon, ce n'est pas effectivement le même dossier, en attendant c'est le dossier des panneaux photovoltaïques qui revient sous un autre aspect, mais pour lequel je pense que le département a réfléchi à ce qu'il n'y ait pas des installations anarchiques et des fois contre nature. Parce que malgré le fait que, tout même, c'est assez éloigné quand même, d'après la photo, des habitations, il a quand même dévégétalisation d'une partie de cet endroit où va être installée les panneaux photovoltaïques. Voilà, j'avais cru comprendre qu'on temporisait avant de donner quoi que ce soit comme avis, voilà. C'est un peu la réflexion que je m'étais faite quand j'ai vu à nouveau resurgir un autre projet de photovoltaïque sur la machine.

Madame Roy R.

Alors, c'est un projet qui existe depuis 2017. Comme on vient de le dire, Monsieur Barbier avait effectivement expliqué que le département aurait peut-être à un regard et avoir mener une réflexion. Pour autant je pense qu'aujourd'hui c'est en pleine réflexion et on n'a pas d'élément là-dessus, donc on n'a pas de consignes, donc ce projet qui existe depuis 2017, qui a mûri, on nous demande pour l'instant de nous prononcer. Après, est-ce qu'il verra le jour ou pas, on ne sait pas. A ce stade c'est pouvoir répondre par rapport à l'enquête publique et puis émettre effectivement des réserves sur certaines choses quoi.

Monsieur Renard

Si j'ai bien compris pour le bureau, on a, pour le suivi de la décharge, une obligation de clôturer et donc là ça fera l'occasion.

Madame Roy R.

C'est clôturé mais c'est vrai qu'on a des obligations...

Monsieur Renard

Et ça nous coûte de l'argent, puisque ça nous a coûté beaucoup d'argent il y a quelque temps, donc c'est l'occasion de retrouver un petit peu de sous pour un truc qui ne sert à rien et pour lequel on ne peut pas non plus mettre des arbres dessus, parce que de toute façon ça ne va pas pousser, alors c'est l'occasion, pour un coup que ça dérange personne.

Actées 3 abstentions, le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

11. Affaires financières : Décision modificative du Budget principal

Il est proposé au Conseil d'adopter la décision modificative suivante.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6233-020 : Foires et expositions	63 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	63 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-01 : Attributions de compensation	0,00 €	34 187,08 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	34 187,08 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	32 567,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	32 567,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6512-020 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7478-95 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	43 480,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	43 480,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	95 667,08 €	52 187,08 €	43 480,00 €	0,00 €

En section de fonctionnement, sont pris en compte :

- le retrait de l'opération Sinuo 2021 pour 63 100 € en diminution de dépenses et 43 480 € en diminution de recettes
- une minoration du virement à la section d'investissement pour 32 567,08 €
- la maintenance du serveur hébergé, oubliée dans le nouveau compte éligible au remboursement de TVA « informatique en nuage », pour 18 000 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	25 608,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	25 608,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	32 567,08 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	32 567,08 €	0,00 €
R-1311-20145-90 : TRAVAUX HORS PG	0,00 €	0,00 €	11 608,16 €	0,00 €
R-1328-20145-90 : TRAVAUX HORS PG	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	25 608,16 €	0,00 €
R-1641-20145-90 : TRAVAUX HORS PG	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
D-2031-89-90 : POLE CONFLUENCE	33 412,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	33 412,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-20145-90 : TRAVAUX HORS PG	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-104-95 : Halte Fleury	0,00 €	844,97 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	844,97 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	59 020,21 €	200 844,97 €	58 175,24 €	200 000,00 €

En section d'investissement, sont pris en compte :

- une minoration des dépenses imprévues pour 25 608,16 €
- une minoration du virement de la section de fonctionnement pour 32 567,08 €
- le retrait de subventions non sollicitées ou non obtenues pour 25 608,16 €
- la reprise de crédits non sollicités sur l'opération « Etudes Pôle Confluence » pour 33 412,05 €
- l'achat du bâtiment Girard pour 200 000 €, financé par l'emprunt, emprunt dont mobilisation effective sera à reconsidérer au moment de la préparation budgétaire 2022.
- l'ajustement d'enveloppe de l'opération Halte Nautique de Fleury pour 844,97 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

12. Affaires financières : Engagement liquidation et mandement des dépenses d'investissement 2022

En application de l'article L1612-1 CGCT, il est proposé au Conseil d'autoriser la Présidente, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir :

- **Budget Principal** : Montants budgétisés aux chap. 20, 21 et 23 (hors 238) : 947 012,52 €

- Soit x 25% : 236 753,13€
- **Budget OM** : Montants budgétisés aux chapitres 20, 21 et 23 : 1 220 000 €
 - Soit x 25% : 305 000 €
- **Budget Locations** : Montants budgétisés aux chapitres 20, 21 et 23 : 231 182,77 €
 - Soit x 25% : 57 795,69 €
- **Budget Four à Chaux** : Montants budgétisés aux chapitres 20, 21 et 23 : 911 085,95 €
 - Soit x 25% : 227 771,49 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

13. Affaires financières : actualisation des tarifs au Musée

Les tarifs d'entrée du Musée de la Mine, à l'exception des tarifs pour les groupes scolaires, n'ont pas changé depuis janvier 2008. Alors que le Musée propose plus de 650m² d'exposition, des présentations thématiques annuelles, une visite guidée des galeries de mine d'1h20 et d'importantes collections, des tarifs trop bas peuvent être, dans l'esprit des visiteurs, signe d'un site avec peu de choses à visiter.

Tout en restant accessible au grand public, il est proposé au Conseil de procéder aux modifications suivantes :

Produit	Tarif actuel	Nouveau tarif
Entrée pour les deux sites (Musée et Puits)		
Plein tarif (adultes)	6€	8€
Demi-tarif (enfants, étudiants, chômeurs, handicapés)	3€	4€
Groupes adultes (+12 personnes)	5€	6€
Entrée pour un seul site (Musée ou Puits)		
Un seul site	4€	5€

Les tarifs pour les groupes scolaires et la location d'audioguides restent inchangés.

Monsieur Monnette

Moi, j'ai eu l'occasion d'aller au musée de la mine avec mes petits-enfants cet été, je me suis fait une réflexion à laquelle vous avez répondu : j'ai trouvé que pour la qualité de ce qui était donné à voir, le prix de l'entrée était vraiment bas ; c'est très bien, mais il faut aussi qu'il vive ce musée et amener le plein tarif de 6 à 8 euros, ça me paraît quelque chose de tout à fait réaliste et juste.

Madame Jamet

Ce que disait Jean-Marie... C'est que ça ne reste pas cher, même à 8 euros, pour la qualité, effectivement, et la présentation.

Monsieur Fongaro

Au niveau de la fréquentation, il y a combien d'entrées dans ce musée à peu près ? Je parle en année normale pas en année COVID.

Madame Vingdiolet

Pour cette année, on a fait plus de 7 000 entrées, donc en sachant qu'on n'a commencé que fin mai; bon, alors, c'est vrai qu'au niveau du musée, plus il fait mauvais l'été, plus on a des entrées; donc ça faisait dix ans qu'on n'avait pas eu un mois de juillet comme ça. On a pratiquement rattrapé en juillet/août la fermeture de mars à fin mai.

Monsieur Daguin

La question était de savoir combien on a d'entrée dans une situation normale, dans une année.

Madame Vingdiolet

Alors, dans une année normale, si on a fait 7 000 cette année, on devait avoir 7500/7600. Vraiment, on a fait une bonne année, par contre je n'ose pas vous dire combien on a fait l'année dernière où il n'y avait pas la Mine qui était fermée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

14. Affaires financières : Régularisation en haut de bilan

En 2020, le titre de recettes n°262 du 09/12/2020 a permis d'intégrer les frais d'insertion d'un appel d'offre à hauteur de 972 € enregistrés au débit du compte 2033 ("Déchetterie d'Imphy - Annonce travaux rénovation") en 2016 sur le compte d'imputation définitive des travaux (compte 2135 - n° d'inventaire 2017-55).

Le compte 2033 "Frais d'insertion" qui présentait une balance d'entrée débitrice de 972 € a donc été soldé dans les écritures de la trésorerie de Decize au titre de l'exercice 2020.

Cependant, il a été constaté que ces frais d'insertion ont été amortis en 2020 à hauteur de 194,40 € (titre d'ordre budgétaire n°67 du 31/12/2020).

Aussi, le compte 28033 présente une anomalie, le montant des amortissements étant supérieur au montant des immobilisations du compte 2033.

Dans la mesure où les frais d'insertion ont été intégrés à l'immobilisation définitive, les frais d'insertion ne doivent pas être amortis via le compte 28033.

Il est donc proposé au Conseil de requérir de Madame Sellier une correction d'erreur par situation nette.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

15. Affaires financières : Création du budget annexe pour l'extension de la Zone du Four à Chaux

Un temps évoquée, la transformation du budget annexe « Four à Chaux » en budget lotissement, dans le cadre de l'extension de la Zone menée en régie, s'avère impossible. En effet, les budgets de « lotissement » obéissent à des règles d'écritures comptables spécifiques avec l'imputation des dépenses de viabilisation en section de fonctionnement pour la constitution d'un stock de terrains aménagés ayant vocation à être vendus en se basant sur le coût de revient. Or, le budget actuel a servi notamment à gérer les relations avec l'aménageur de la partie existante de la zone, à construire les ronds-points de la même zone et à réaliser une étude sur un projet de plate-forme bois chauffage. Les écritures comptables correspondantes empêchent la transformation. Ce budget a donc vocation à disparaître après l'échéance de la concession d'aménagement avec Nièvre Aménagement, fixée au 31 décembre 2022

Il est donc proposé au Conseil de créer, à compter du 1^{er} Janvier 2022, un nouveau budget annexe dédié à l'extension où seront valorisés, de manière exclusive ; les coûts de viabilisation et les ventes consécutives étant précisé :

- que le libellé exact du nouveau budget annexe créé sera « LOTISSEMENT FOUR A CHAUX 2 »;
- que le mode de gestion du nouveau budget annexe sera celui d'un service administratif, que la nomenclature utilisée sera la M14 - Nomenclature développée des communes de 10 000 habitants et plus qu'il sera fait application des règles propres aux budgets de lotissement, c'est-à-dire la comptabilité des stocks de terrains.
- que le numéro de budget qui sera attribué dans l'application Hélios sera 29800;
- que le nouveau budget sera assujéti à la TVA ;
- que le nouveau budget n'aura pas l'autonomie financière ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

16.Ressources Humaines : Précision sur les jours de pénibilité

Un régime réduction de la durée légale du temps de travail a été adopté par le Conseil en 2018 au profit des agents techniques d'exécution dans le cadre des dispositions du décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 qui le permettent.

Il prend la forme d'un quota de jours de congé de pénibilité modulé en fonction de l'âge ; quota allant de 1 à 4 jours par an.

Jusqu'à présent, les agents absents sur une longue durée se voient appliquer un abattement, au prorata de la durée de leur absence.

Un agent, de retour d'un arrêt de maladie ordinaire de longue durée, conteste actuellement cet abattement au motif que le quota établi serait un quota annuel irréductible.

Il est donc proposé au Conseil de matérialiser la règle d'abattement en prescrivant un abattement d'un quart des « droits » par trimestre d'absence entier, continu ou discontinu, apprécié sur l'année civile.

Monsieur Daguin

Peut-être une explication de votre part, en fait, quand la personne la personne est arrêtée dans une année civile : par exemple un trimestre, on a on va faire donc un abattement qui sera celui qui est proposé. Il n'y a pas de report d'une année sur l'autre..., je prends par exemple quelqu'un qui est arrêté au mois de novembre par exemple trois mois, donc il franchit l'année d'après, est-ce que c'est compté dans l'année civile ou alors on fait ça sur deux années ?

Madame Roy R.

Sur l'année civile.

Monsieur Daguin

Sur l'année civile.

Alors, je regarde en terme du trimestre. Ça fait un calcul qui repose malgré tout sur deux ans, par exemple si la personne est arrêtée au mois de novembre, on doit dire on enlève un trimestre, mais il n'a pas le trimestre, le trimestre il n'est pas là puisque novembre décembre ça fait 2 mois et on sait que malgré tout il a arrêté 3 mois puisqu'il franchit l'année. Vous voyez j'essaye de comprendre un petit peu, est ce qu'on peut dire que l'année où il est arrêté deux mois, il n'y a pas trois trimestre, est ce qu'on le compte comme étant un abattement, en prenant en compte le mois de l'année qui vient ou alors est-ce qu'on abolit carrément la chose en disant il n'a pas été arrêté dans l'année civile un trimestre et on maintient ses droits.

Madame Roy R.

Après, c'est pour des question d'absence de longue durée.

Monsieur Daguin

Longue durée ? Trois mois c'est déjà pas mal.

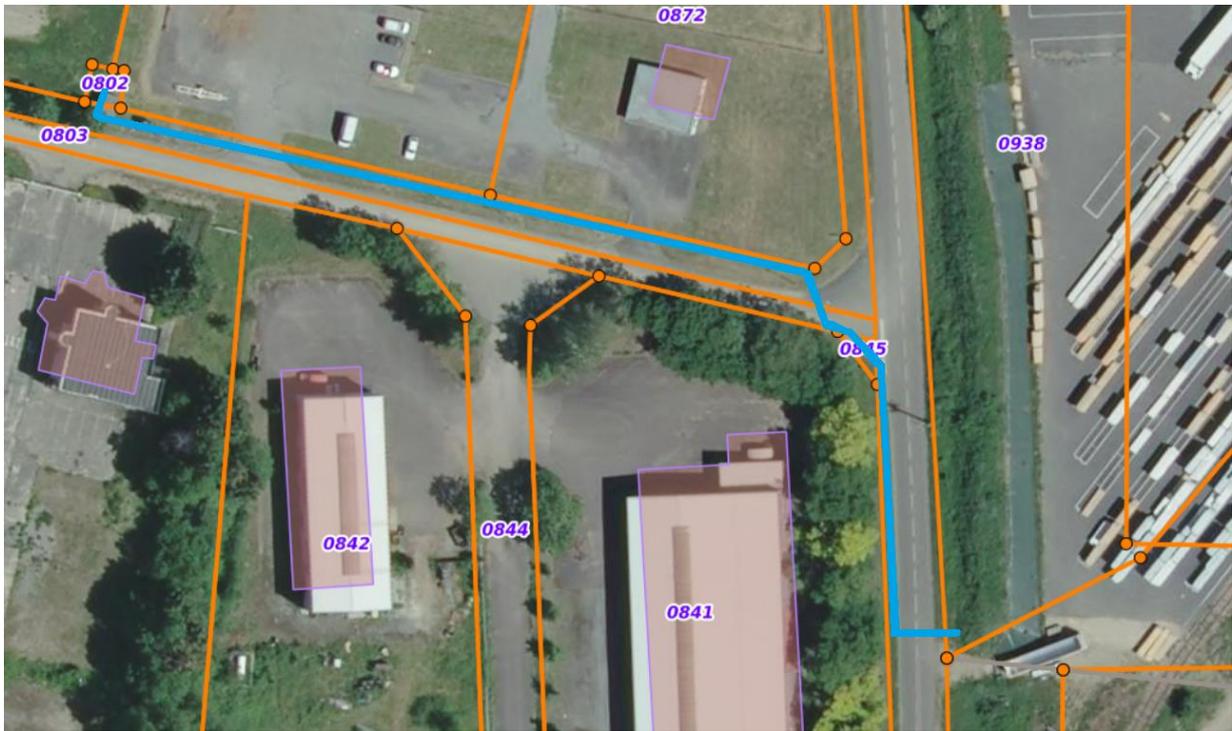
Madame Roy R.

C'est en années civiles effectivement, on va préciser en année civile.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

17.Affaires patrimoniales : Constitution d'une servitude au profit du SIEEEN

La Communauté a reçu une demande de constitution d'une servitude gracieuse au profit du SIEEEN, pour la création d'une ligne enterrée BT 120 KVA visant à desservir l'entreprise Bois et Sciage.



L'objet précis de la servitude sur les parcelle B801/802/803/845 à Sougy est le suivant :

- Etablir à demeure dans une bande de 0,40 mètres de large une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 150 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1,00 mètre de la surface après travaux ;
- Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou l'arrachage de toute plantation, qui se trouvent à proximité de l'emplacement.

Sous réserve de l'exigence d'une parfaite remise en état après les travaux, il est proposé au Conseil d'autoriser la Présidente à signer la convention d'établissement de cette servitude et l'acte notarié qui sera établi consécutivement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

En l'absence de questions orales, la séance est levée à 20h15.